

- **Article 1 : Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes réalisés par Eco Efficacité Calais (ci-après désigné « l'organisme de formation ») par l'intermédiaire de sa marque commerciale **ECO EFFICACITE FORMATION**. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente ainsi que tout document lié à la formation (règlement intérieur, convocation, ...). A défaut de convention de formation signée des deux parties, ces conditions constituent le seul accord et prévalent sur tout autre document.

- **Article 2 : Modalités d'inscription**

Toute inscription prend effet à réception de la convention renseignée et signée par une personne habilitée ou par la fiche d'inscription complétée et signée ou par toute demande formalisée par le client/entreprise rédigée par courrier. Si le règlement n'est pas reçu, la place ne peut être garantie. Cette inscription valide votre accord sur l'objectif, le contenu, la date, le coût de la formation et votre engagement à suivre l'intégralité de la formation. L'inscription d'un stagiaire bénéficiant d'un financement d'un organisme collecteur des fonds de formation ou d'un financement privé ne sera définitive qu'après réception par l'organisme de formation du paiement (virement ou lien bancaire) du montant total de la formation.

Les inscriptions sont prises dans leur ordre d'arrivée. Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

- **Article 3 : Convocation**

Une convocation est adressée par courriel avant le début du stage à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires, matériels nécessaires, ...). Il est conseillé au CLIENT de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant la réception de la convocation. L'organisme de formation ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires. Dans le doute, il appartient au CLIENT de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation. Les contenus annoncés sont susceptibles d'être adaptés en fonction de l'actualité et de l'évolution des connaissances dans le secteur concerné.

- **Article 4 : Conditions d'admission aux formations**

Le client devra vérifier, à son inscription, les conditions d'accès à l'action de formation notamment en matière de prérequis (voir le programme de la formation); de plus certaines formations peuvent faire l'objet d'un test de connaissances préalables que le client devra obligatoirement réaliser pour pouvoir accéder à la formation. L'organisme de formation ne pourrait être tenu pour responsable en cas de non suivi de cette recommandation.

- **Article 5 : Déroulement de l'action de formation**

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques et pratiques effectués par ECO EFFICACITE FORMATION. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres.

Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord mais en règle générale le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client.

Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à ECO EFFICACITE FORMATION qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités de l'évaluation sont définies par ECO EFFICACITE FORMATION et le cas échéant par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce stage. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants.

- **Article 6 : Report & annulation**

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 85.00€ à titre de dédommagement en fonction des sommes engagées ou dépensées pour la réalisation de ladite action. Cette somme de 85.00€ n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 85.00€ à titre de dédommagement. De plus, l'organisme se réserve la possibilité, dans le cas d'insuffisance de participants, d'annuler ou de décaler la prestation jusqu'à 3 jours francs de la date prévue pour l'action de formation.

Dans le cas où le stagiaire se verrait contraint d'abandonner l'action de formation, ledit stagiaire sera dans l'obligation de se représenter sur une session future et de réaliser l'action de formation complète, soit 21h consécutives quel que soit le nombre d'heures effectuées sur la précédente. (Pour la formation FEEBAT RENOVE V1 & la formation INITIATION PAC)

Dans le cas où le stagiaire se verrait contraint d'abandonner l'action de formation, ledit stagiaire sera dans l'obligation de se représenter sur une session future et de réaliser l'action de formation complète, soit 35h consécutives quel que soit le nombre d'heures effectuées sur la précédente. (Pour la formation QUALIPAC)

En cas de réalisation partielle (FEEBAT) sur une prestation estimée à 220.00€ HT par journée soit 264.00€ TTC, CLIENT et/ou ECO EFFICACITE CALAIS s'engagent au versement des sommes ci-dessus et ce, proportionnellement au nombre de jours de formation non effectués au titre de dédommagement.

Cette somme de 220.00€ HT soit 264.00€ TTC par jour non

réalisé, n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de réalisation partielle (INITIATION PAC) sur une prestation estimée à 300.00€ HT par journée soit 360.00€ TTC, FRANCE ISO RENOVATIONS s'engagent au versement des sommes ci-dessus et ce, proportionnellement au nombre de jours de formation non effectués au titre de dédommagement.

Cette somme de 300.00€ HT soit 360.00€ TTC par jour non réalisé, n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Dans le cas où le stagiaire se verrait contraint d'abandonner l'action de formation, ledit stagiaire sera dans l'obligation de se représenter sur une session future et de réaliser l'action de formation complète, soit 35h consécutives ou 35h non-consécutives, quel que soit le nombre d'heures effectuées sur la précédente session. (Pour la formation QUALIPAC)

En cas de réalisation partielle (QUALIPAC) sur une prestation estimée à 300.00€ HT par journée soit 360.00€ TTC, «SOCIETE» s'engagent au versement des sommes ci-dessus et ce, proportionnellement au nombre de jours de formation non effectués au titre de dédommagement.

Cette somme de 300.00€ HT soit 360.00€ TTC par jour non réalisé n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

- **Article 7 : Procédure de réclamation**

En cas de réclamation, le stagiaire ou l'entreprise pourra nous faire parvenir celle-ci par mail : **contact@formations-rge.info**. Une réponse sera apportée sous 30 jours par le service juridique.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglé à l'amiable, le Tribunal de Boulogne-sur-Mer sera seul compétent pour régler le litige.

- **Article 8 : Assurances**

Le stagiaire reste responsable pendant toute la durée de la formation vis-à-vis des tiers et de l'organisme de formation. Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur envoyé lors de l'inscription. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une

assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

- **Article 9 : Informatique et libertés & Données personnelles**

L'organisme de formation s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et le règlement européen n°2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). A cet effet, Les informations à caractère personnel communiquées par la société et/ou le stagiaire à l'organisme de formation dans le cadre des actions relatives à la formation, font l'objet d'un traitement conformément aux réglementations en vigueur et pourront être communiquées aux partenaires de l'organisme de formation pour les besoins de ladite formation. La société et/ou le stagiaire peut être amené à recevoir, par l'intermédiaire de l'organisme de formation, des propositions d'autres sociétés, par tous moyens d'information ou de communication, qu'ils soient postaux ou électroniques.

La société et/ou le stagiaire peut à tout moment s'y opposer en informant l'organisme de formation par écrit ou e-mail. Le stagiaire pourra bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données à caractère personnel ou encore d'opposition au traitement de celles-ci.

- **Article 10 : Droit d'auteur**

L'organisme de formation fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Les dits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

- **Article 11 : Election de domicile, litiges & droit applicable**

L'élection de domicile de l'organisme de formation est faite à son siège social. Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Boulogne-sur-Mer sera seul compétent.